

JM AUDIT ET CONSEILS

*5, Avenue de la Porte de Clichy
75017 PARIS*

FIGESTOR

*54-56 avenue du Général Leclerc
92100 Boulogne Billancourt*

SYNERGIE

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LE PROJET D'AUGMENTATION DE CAPITAL RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN
D'EPARGNE D'ENTREPRISE A CONSTITUER AVEC SUPPRESSION DU DROIT
PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

Assemblée Générale du 17 Juin 2010

SYNERGIE
Société Anonyme au capital de 76.292.250 Euros
11, avenue du Colonel Bonnet
75016 - PARIS

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par l'émission d'un nombre d'actions ne pouvant excéder 3% du capital social au jour de l'émission.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 443-5 du Code du Travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de 26 mois le pouvoir de fixer les modalités de cette opération et vous propose de supprimer votre droit préférentiel de souscription.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R.225-114 et R.225-115. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation de capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.


Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation de capital sera réalisée et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par votre Conseil d'Administration.

Paris et Boulogne, le 27 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

JM AUDIT ET CONSEILS
Membre de la Compagnie Régionale
de Paris


Gérard PICAULT Pascale RENOU

FIGESTOR
Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles


Jean François COLOMES